PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

2 juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 2 juin 2026 à 20h à l'hôtel de ville, sis au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Alexis Fradette	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 5 mai 2026
4. Adoption du procès-verbal du 5 mai 2026
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de mai 2026

6. Adoption du règlement 286-24 sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI)
7. Déneigement des édifices municipaux
8. Entente intermunicipale – travaux publics
9. Travaux accotements – pelle mécanique
10. Fosses septiques – programme PUIT
11. Suivi – installation septique hôtel de ville
12. Suivi – MTQ remplacement ponceau
13. Suivi – Firme RAPPEL fossés et cours d'eau Trahan
14. Suivi – scellement de fissures
15. Suivi - Caméras édifices municipaux
16. Suivi – piste d'atterrissage
17. Suivi - roulotte
18. Vente ancien véhicule travaux publics – propositions reçues
19. Demande d'appui – Enjeux liés à l'ACEUM et à la gestion de l'offre
20. Demande d'appui – concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
21. Demande d'appui – nouvelle politique Desjardins
22. Fonds de soutien à l'environnement
23. CNESST – Atelier de l'Escouade prévention nouveaux travailleurs
24. Prix reconnaissance 2026 de la FQM
25. Location salles : période des fêtes 25-26
26. Circulaire mensuelle
27. Comités - suivi
28. Approbation des comptes soumis
29. Période de questions de l'assistance
30. Félicitations « Bon Coup »
31. Appartenance Mauricie – achat de calendriers

32. Rencontres et présentations virtuelles – achat matériel multimédia

33. Rapport du maire 2024

34. Adoption du plan d'intervention

35. Entretien cours d'eau Trahan

36. Cartes cadeaux – finissants du primaire

37. Demande diminution limite de vitesse

38. Levée de la séance

104-06-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 5 mai 2026

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption du procès-verbal du 5 mai 2026

105-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026, tel que rédigé, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du dit procès-verbal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de mai 2026

106-06-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Adoption du règlement 286-24 sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint - Sévère à l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements d'urbanisme.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* un règlement sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble ou tout règlement modifiant ou remplaçant un tel règlement est assujetti à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme prévues aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est susceptible d'approbation référendaire.

ATTENDU QU'UN Avis de motion de ce règlement a été donné par , madame la conseillère Myriam Poulin lors de la séance du 10 septembre 2024, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement 286-24 a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2024, en vue de l'adoption du présent règlement.

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 26 février 2026 à 13h00, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

ATTENDU QU'UN deuxième projet du présent règlement 286-24 a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2026, en vue de l'adoption du présent règlement.

En conséquence :

107-06-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Et résolu que le Règlement numéro 286-24 sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) soient adoptés comme suit :

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement
Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble **(PPCMOI)** ». Ce règlement porte le numéro 286-24

1.2 Objet du règlement
Le présent règlement est adopté en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Il a pour objet d'habiliter le Conseil municipal à autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

1.3 Territoire assujetti à ce règlement
Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint- Sévère.

1.4 Personnes touchées par ce règlement
Le présent règlement touche toute personne morale ou physique, de droit privé ou de droit public.

1.5 Invalidité partielle
Le Conseil municipal adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et article par article.

Dans le cas où une partie du présent règlement serait déclarée nulle par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres parties ne seront d'aucune façon affectée par une telle décision et continueront de s'appliquer.

1.6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte

Dans le texte du présent règlement, les règles suivantes s'appliquent:

a) Les titres contenus dans ce règlement en sont partis intégrantes a toutes fins que de droit, en cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

b) L'emploi du verbe au présent inclut le futur.

c) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que la phraséologie ou le sens n'impliquent clairement qu'il ne peut en être ainsi.

d) Le genre masculin comprend le féminin, à moins que le sens n'indique le contraire.

e) Avec l'emploi du verbe « devoir », l'obligation est absolue.

f) L'emploi du verbe « pouvoir » conserve un sens facultatif.

- Les règles d'interprétation de la terminologie du Règlement administratif numéro 202-05 s'appliquent au présent règlement.

2.2 Effet de l'acceptation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

L'acceptation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par la municipalité ne peut relever le propriétaire d'un immeuble de sa responsabilité d'exécuter les travaux en conformité avec les autres dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par la Municipalité.

Les dispositions relatives à l'application du règlement contenues aux articles 13 et 14 et 15 et 16 du Règlement administratif numéro 202-05 s'appliquent comme si elles étaient ici reproduites intégralement.

3.2 Infractions, recours et sanctions

Les dispositions relatives aux infractions, recours et sanctions contenues aux articles 24 et 25 et 28 du Règlement administratif numéro 202-05 s'appliquent comme si elles étaient ici reproduites intégralement.

SECTION 4 : PROCÉDURE RELATIVE À UNE DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

4.1 Présentation d'une demande par le requérant

Le requérant d'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit présenter sa demande au fonctionnaire désigné. Celle-ci doit comprendre les renseignements suivants :

1. Les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire, de son représentant et de l'entrepreneur chargé des travaux.
2. La désignation cadastrale et la localisation des travaux.
3. La nature du projet et la description des travaux projetés.
4. Les plans d'architecture faits par un professionnel compétent.
5. Un plan à l'échelle de 1/500 ou moins indiquant la localisation des constructions projetées par rapport aux lignes de terrain.
6. Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments.
7. L'utilisation projetée des bâtiments et des espaces libres sur le terrain.
8. Le coût estimé des travaux.
9. La date de début et de fin des travaux.

Le fonctionnaire désigné peut exiger du requérant toute autre information qui est nécessaire à l'analyse qui sera faite en regard des critères d'évaluation de la demande. Il peut également exiger tout autre plan ou étude réalisée par un professionnel compétent pour s'assurer du respect des critères d'évaluation et des normes de la règlementation d'urbanisme.

4.2 Tarif

Le tarif exigé pour une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est de **300.00 $.**

4.3 Vérification de la demande par le fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné vérifie si tous les documents et renseignements requis ont été fournis et si le tarif a été payé. Dans le cas où les documents et renseignements sont incomplets ou imprécis, il en informe le requérant et suspend le cheminement de la demande.

Lorsque tous les documents et renseignements requis ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet la demande au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

4.4 Analyse de la demande par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

Dans les 30 jours suivants, la réception de la demande, le Comité Consultatif d'Urbanisme analyse la demande eu égard aux critères d'évaluation du projet présenté. Il peut, s'il le juge opportun :

- Rencontrer le requérant de la demande.
- Visiter l'immeuble visé.
- Suggérer des modifications à la demande faite par le requérant.
- Proposer des conditions relatives à la réalisation du projet.

La recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme relative à la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être adoptée par Résolution. Cette résolution est transmise au Conseil municipal.

4.5 Décision du Conseil

Dans les 60 jours suivant la réception de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, le Conseil municipal accorde ou refuse la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La Résolution par laquelle le Conseil accorde la demande de projet prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

La Résolution par laquelle le Conseil refuse la demande de projet précise les motifs du refus.

Une copie de la résolution par laquelle le Conseil rend sa décision est transmise au requérant de la demande.

4.6 Procédure de consultation publique et d'approbation

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorisé par le Conseil municipal et qui déroge à une disposition visée au paragraphe 1° du 3e alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est soumis à la consultation publique et à l'approbation des personnes habiles à voter et à celle de la MRC, conformément aux dispositions des articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de cette loi.

4.7 Affichage

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, la municipalité doit installer, bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, une affiche décrivant la nature du projet et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet.

4.8 Émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation

Sur présentation d'une copie Certifiée Conforme de la Résolution par laquelle le Conseil autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), et après que celui-ci ait été déclaré réputé approuvé par les personnes habiles à voter, ladite résolution doit être envoyée à la MRC pour fin de conformité au schéma. Une fois la conformité obtenue, la résolution entre en vigueur et le fonctionnaire désigné délivre le permis de construction ou le certificat d'autorisation, si toutes les conditions prévues dans la Résolution du Conseil sont remplies et si la demande est conforme aux dispositions des règlements d'Urbanisme.

SECTION 5 : ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

5.1 Zone et projet autorisé

Une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) peut parvenir de toutes les zones de la Municipalité, à l'exception des secteurs de zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles les zones à risque d'inondation et les zones à risque de glissement de terrain.

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut, de façon non limitative, avoir pour objet :

- L'ajout, la modification ou le remplacement d'un usage quelconque.
- La construction, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment quelconque.

- L'application de normes d'implantation des bâtiments et d'aménagement des terrains particulières au projet visé.

5.2 Critères d'évaluation d'une demande

Le requérant d'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit démontrer que le projet respecte les critères suivants :

1. Le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.
2. Le projet n'engendre pas de nuisances additionnelles pour le voisinage en ce qui concerne les émanations, le bruit, les odeurs et la circulation automobile.
3. Le projet doit présenter une occupation en accord avec le milieu environnant quant à l'usage, l'implantation, la volumétrie et à la densité des bâtiments ainsi qu'à l'aménagement des lieux.
4. Le projet doit présenter une occupation appropriée en respect avec la topographie, le drainage naturel, la végétation et en minimisant son impact visuel et en contribuant à la préservation et l'amélioration du paysage urbain ou rural, selon le cas.
5. Le projet doit présenter une organisation fonctionnelle efficace, en regard du stationnement, des accès et à la sécurité des lieux.
6. Le projet est avantageux pour la collectivité.

Section 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

6.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Déneigement des édifices municipaux

Considérant qu'un seul entrepreneur a transmis un prix dans les délais prévus pour le déneigement des stationnements des édifices municipaux pour la saison 2026-2027:

- Ferme Damie : 8 278.20 $ taxes incluses

Considérant que cette offre est jugée conforme aux exigences de la municipalité ;

En conséquence :

108-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter l'offre de Ferme Damie pour le déneigement des stationnements des édifices municipaux pour la saison 2026-2027 au montant de 8 278.20$ taxes incluses ;

Que le paiement soit fait en 2 versements égaux, soit le 1er décembre 2026 et le 1er février 2027 au montant de 4 139.10$;

Que les paiements en soient autorisés et ratifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Entente intermunicipale – travaux publics

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère souhaite assurer une meilleure planification, coordination et supervision de son service des travaux publics;

Considérant que la municipalité de Saint-Barnabé a accepté de partager les services de monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics, en raison de la bonne collaboration et de l'entraide mutuelle qui existent entre les deux municipalités;

Considérant que ce partage de ressources constitue un projet pilote permettant d'évaluer les retombées pour chacune des municipalités, dans l'objectif que celui-ci soit bénéfique pour les deux parties;

Considérant que les services de monsieur Stéphane Buisson seront facturés à la municipalité de Saint-Sévère par la municipalité de Saint-Barnabé au taux horaire de 74,51 $;

En conséquence :

109-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente de partage de ressources avec la municipalité de Saint-Barnabé afin de bénéficier des services de monsieur Stéphane Buisson à titre de coordonnateur des travaux publics;

Que monsieur Buisson exerce ses fonctions à raison d'une demi-journée par semaine pour une période initiale de six mois;

Que les services rendus par monsieur Buisson soient facturés à la municipalité de Saint-Sévère par la municipalité de Saint-Barnabé au taux horaire de 74,51 $;

Que cette entente soit mise en œuvre à titre de projet pilote et qu'elle fasse l'objet d'une évaluation à l'automne 2026, dans le cadre des prévisions budgétaires de l'année 2027, afin de déterminer les besoins futurs des deux municipalités et, s'il y a lieu, d'ajuster le nombre d'heures de service;

Que la mairesse, madame Jacinthe Noël, et la directrice générale, madame Marie-Andrée Cadorette, soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Sévère, toute entente ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partage de ressources;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Travaux accotement – pelle mécanique

Considérant que des amas de sable se sont accumulés au fil des années le long des garde-fous ainsi qu'à différents endroits en bordure de la route au centre du village;

Considérant que ces accumulations forment des bourrelets en bordure de la chaussée, ce qui nuit au bon écoulement des eaux de surface et complique l'entretien adéquat des chemins municipaux;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de procéder au retrait de ces amas de sable afin d'améliorer le drainage et de faciliter les travaux d'entretien des infrastructures routières;

En conséquence :

110-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Qu'un entrepreneur possédant une pelle mécanique ou un équipement muni d'une lame soit mandaté afin de procéder au retrait des amas de sable accumulés le long des garde-fous ainsi qu'à différents endroits dans le du village;

Que les travaux soient réalisés aux endroits jugés prioritaires par le coordonnateur des travaux publics ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10. Fosses septiques – programme PUIT

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère s'est engagée à assurer un suivi auprès de la population relativement au programme PUIT et aux obligations de mise aux normes des installations septiques individuelles;

Considérant que les informations obtenues à ce jour indiquent qu'aucun nouveau programme PUIT n'est prévu à court terme et que, dans le contexte actuel, un éventuel retour ne serait pas envisagé avant le printemps 2027;

Considérant que les changements gouvernementaux à venir et l'absence d'annonces dans ce domaine créent une incertitude quant à la reconduction du programme;

Considérant que malgré l'absence du programme PUIT, les propriétaires admissibles peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles;

Considérant que les propriétaires demeurent tenus de se conformer à la règlementation applicable, indépendamment de la disponibilité d'un programme d'aide financière;

En conséquence :

111-06-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la directrice générale soit mandatée afin d'informer la population de la situation actuelle concernant le programme PUIT et de préciser qu'aucun nouveau programme n'est annoncé à court terme selon les informations présentement disponibles;

Que cette communication informe également les citoyens de l'existence du crédit d'impôt pour la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées résidentielles, lequel demeure accessible aux propriétaires admissibles;

Que les citoyens soient avisés que l'obligation de mettre leurs installations septiques aux normes demeure en vigueur, et ce, même en l'absence d'un programme PUIT ;

Que si un nouveau programme PUIT ou toute autre mesure d'aide financière est annoncé ultérieurement, la municipalité de Saint-Sévère s'engage à en informer la population dans les meilleurs délais;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Suivi – installation septique hôtel de ville

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère doit procéder au remplacement de l'installation septique desservant l'hôtel de ville afin de la rendre conforme aux exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Considérant que la directrice générale a communiqué avec deux entrepreneurs de la région afin d'obtenir des offres de prix pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que malgré les démarches entreprises, aucun des deux entrepreneurs sollicités n'a déposé de proposition ou de soumission à la municipalité;

Considérant que le conseil municipal souhaite poursuivre les démarches afin d'obtenir des prix et de permettre la réalisation des travaux au cours de l'année 2026;

En conséquence :

112-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal mandate de nouveau la directrice générale afin de communiquer avec d'autres entrepreneurs spécialisés dans ce domaine afin d'obtenir des offres de prix pour le remplacement de l'installation septique de l'hôtel de ville;

Que les offres reçues soient présentées au conseil municipal afin qu'il puisse octroyer le mandat à l'entrepreneur retenu dans l'objectif que les travaux soient réalisés en 2026 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. Suivi – MTQ remplacement ponceau

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, souhaite informer les membres du conseil que la présence de représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le haut du rang Saint-François-de-Pique-Dur est liée à l'étude du ponceau permettant le passage du cours d'eau Trahan.

Il y a quelques années, suite aux analyses réalisées par la MRC de Maskinongé, la municipalité avait demandé au MTQ de procéder au remplacement de ce ponceau afin d'améliorer le libre écoulement de l'eau.

L'étude effectué par un ingénieur de la MRC de Maskinongé avait notamment identifié que la forme et les dimensions actuelles du ponceau constituaient un facteur pouvant nuire à l'écoulement des eaux et contribuer aux problématiques d'inondations observées lors des périodes de crues hivernales et printanières.

Le MTQ a récemment informé la municipalité qu'il étudie actuellement ce ponceau en vue de son remplacement au cours des prochaines années. Les

relevés, mesures et photographies effectués sur le terrain s'inscrivent dans cette démarche d'analyse et de planification des travaux.

13. Suivi – Firme RAPPEL fossés et cours d'eau Trahan

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère a communiqué avec la firme RAPPEL afin d'obtenir un accompagnement relativement à deux dossiers, soit l'analyse des fossés municipaux ainsi que l'analyse du cours d'eau Trahan et des solutions pouvant contribuer à réduire les problématiques d'inondation;

Considérant que la firme RAPPEL a proposé, dans un premier temps, de réaliser un relevé des fossés et des ponceaux problématiques sur le territoire municipal, de produire une mise en plan des relevés afin d'identifier les pentes à respecter pour favoriser un bon drainage, puis de compléter le mandat par la rédaction d'une note technique présentant les bonnes pratiques d'entretien des fossés;

Considérant que concernant le dossier du cours d'eau Trahan, la firme RAPPEL a pris connaissance des études et recommandations réalisées par la MRC de Maskinongé au fil des années et s'est notamment questionnée quant à la mise en place de la haie brise-vent qui avait été recommandée à l'époque;

Considérant que la firme RAPPEL a indiqué qu'une étude similaire réalisée dans une autre municipalité représentait un investissement d'environ 35 000 $, ce qui constitue une dépense importante pour la municipalité;

Considérant que le conseil municipal juge prioritaire de se doter d'un portrait complet de l'état des fossés municipaux ainsi que d'un plan d'action permettant d'orienter leur entretien au cours des prochaines années;

En conséquence :

113-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal mandate la firme RAPPEL afin de réaliser l'analyse des fossés municipaux comprenant le relevé des fossés et ponceaux problématiques, la mise en plan des relevés, l'identification des pentes favorisant un bon drainage ainsi que la rédaction d'une note technique sur les bonnes pratiques d'entretien des fossés;

Que le conseil municipal décide de ne pas mandater la firme RAPPEL pour la réalisation d'une étude supplémentaire concernant le cours d'eau Trahan, considérant les coûts importants associés à un tel mandat et les nombreuses études déjà réalisées dans ce dossier;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale afin de communiquer avec Mme Patricia Plante de la MRC de Maskinongé pour discuter de la recommandation visant l'implantation d'une haie brise-vent, notamment afin de valider l'emplacement proposé, les bénéfices attendus d'une telle intervention ainsi que les démarches pouvant être entreprises par la municipalité dans ce dossier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Suivi – Scellement de fissures

Considérant que la directrice générale a communiqué avec plusieurs entreprises spécialisées en scellement de fissures afin d'obtenir des prix et que l'entreprise Permaroute a présenté le tarif le plus avantageux, soit 1,35 $ du mètre linéaire;

Considérant que le scellement de fissures constitue une mesure d'entretien préventif permettant de prolonger la durée de vie des chaussées et de réduire les coûts de réfection à long terme;

Considérant que le conseil municipal souhaite procéder au scellement des fissures sur les sections d'asphalte récentes ainsi qu'aux endroits nécessitant une intervention prioritaire;

En conséquence :

114-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal recommande les services de l'entreprise Permaroute pour la réalisation des travaux de scellement de fissures sur les chemins municipaux, au tarif de 1,35 $ du mètre linéaire;

Que les travaux soient réalisés sur les sections d'asphalte récentes ainsi qu'aux endroits jugés prioritaires par le coordonnateur des travaux publics;

Que monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics, soit mandaté afin de planifier et de coordonner la réalisation des travaux;

Que monsieur Stéphane Buisson soit également autorisé à coordonner la réalisation de ces travaux avec la Municipalité de Saint-Barnabé, lorsque possible, afin de regrouper les interventions lors d'un même déplacement de l'entrepreneur et ainsi optimiser les coûts pour les deux municipalités;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15. Suivi – Caméras édifices municipaux

Considérant que la directrice générale a vérifié auprès de l'assureur de la municipalité si l'installation de caméras de surveillance extérieures permettait de réduire les coûts d'assurance et qu'il lui a été confirmé qu'aucune diminution de prime n'est prévue à cet effet;

Considérant que monsieur Alexis Fradette, conseiller municipal, s'est proposé afin de rechercher des systèmes de caméras offrant des caractéristiques comparables à celui proposé par l'entreprise CNS Sécurité inc., mais à moindre coût;

Considérant que monsieur Fradette a identifié un système de caméras extérieures d'un coût approximatif de 600 $, mais que la principale problématique demeure l'absence d'un réseau Internet suffisamment fiable au Chalet Dumontier pour permettre son bon fonctionnement;

Considérant que le conseil municipal souhaite également attendre le retour des élus qui participeront au colloque de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin qu'ils puissent rencontrer les exposants et recueillir de l'information sur les différents systèmes et services offerts pouvant répondre aux besoins de la municipalité;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de poursuivre son analyse avant de prendre une décision quant à l'installation d'un système de caméras de surveillance;

En conséquence :

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale afin de communiquer avec le responsable des services informatiques de la MRC de Maskinongé pour vérifier la possibilité d'installer une antenne au Chalet Dumontier afin d'améliorer la qualité du signal Internet;

Que le conseil municipal poursuive l'analyse de ce dossier à la suite du colloque de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), après avoir pris connaissance des informations recueillies auprès des exposants ainsi que des renseignements obtenus concernant l'amélioration de la connectivité Internet au Chalet Dumontier, afin de déterminer la solution la mieux adaptée aux besoins de la municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

16. Suivi – Piste d'atterrissage

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, souhaite informer les membres du conseil qu'à la suite de vérifications effectuées auprès de Mme Sandra Guilbert, urbaniste, il a été confirmé que la municipalité n'a pas compétence pour se prononcer sur l'aménagement ou l'exploitation d'une piste d'atterrissage sur son territoire, ce dossier relevant de la juridiction du gouvernement fédéral.

Toutefois, advenant que la piste d'atterrissage soit effectivement mise en fonction, les propriétaires devront démontrer à la municipalité qu'ils ont obtenu toutes les autorisations requises, notamment celles des autorités fédérales compétentes ainsi que de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), puisque la piste est située en zone agricole.

17. Suivi – Roulotte

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, effectue un suivi auprès des membres du conseil concernant le dossier de la roulotte.

Elle résume les plus récents échanges intervenus entre la municipalité, les procureurs du propriétaire du terrain ainsi que les propriétaires de la roulotte. À ce jour, aucune demande n'aurait été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le propriétaire du terrain, malgré les démarches demandées par la municipalité.

Par ailleurs, les propriétaires de la roulotte ont informé la municipalité qu'ils avaient pris la décision de retirer la roulotte ainsi que le patio du terrain voisin afin de relocaliser temporairement la roulotte à l'arrière de leur propre terrain, sans y aménager d'installations permanentes. Ils ont indiqué souhaiter mettre fin aux plaintes et aux conflits entourant cette situation afin de pouvoir profiter de la saison estivale en toute quiétude.

Ils ont également précisé que la roulotte ne serait pas utilisée comme un chalet, une telle utilisation pouvant entraîner des enjeux en matière de conformité des installations septiques et de règlementation d'urbanisme.

18. Vente ancien véhicule travaux publics – Propositions reçues

---

Considérant que par sa résolution numéro 98-05-26, le conseil municipal a autorisé la vente de l'ancien véhicule des travaux publics et a fixé un prix minimal de 500 $;

Considérant que la municipalité a reçu, dans le délai prescrit, trois offres d'achat, soit :

- Domaine Gélinas : 825 $;
- Monsieur Nicolas Behm : 769 $;
- Monsieur Alexandre Beauclair : 1 000 $;

Considérant que les trois offres reçues respectent les conditions établies par la municipalité, notamment quant au statut de citoyen de la municipalité de Saint-Sévère, au respect des exigences prévues lors de la vente, incluant le retrait de l'identification municipale apposée sur le véhicule, ainsi qu'au montant minimal exigé;

Considérant que l'offre de monsieur Alexandre Beauclair est la plus élevée;

En conséquence :

116-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
Que le conseil municipal accepte l'offre d'achat de monsieur Alexandre Beauclair au montant de 1 000 $ pour l'acquisition de l'ancien véhicule des travaux publics;

Que la vente soit effectuée conformément aux conditions établies par la résolution numéro 98-05-26;

Que la mairesse, madame Jacinthe Noël, et la directrice générale, madame Marie-Andrée Cadorette, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Sévère, tout document nécessaire afin de compléter la transaction;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.
Monsieur le conseiller Claude Beauclair s'est retiré des délibérations et du vote pour ce point.

19. Demande d'appui – Enjeux liés à L'ACEUM et à la gestion de l'offre

---

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

En conséquence :

117-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

Que le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;

Que le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20. Demande d'appui – Concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

---

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de règlementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la règlementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition règlementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;
Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;
Considérant que, dans le cadre règlementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence :

118-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

· de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute règlementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

· de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21. Demande d'appui – Nouvelle politique Desjardins

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère reconnaît l'importance cruciale des activités sportives et culturelles pour le dynamisme, la santé et la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que le tissu communautaire, sportif et culturel repose largement sur l'implication d'organismes à but non lucratif (OBNL) et de bénévoles qui ont besoin de partenaires financiers stables;

Considérant que Desjardins est historiquement un partenaire de premier plan pour le développement socioéconomique et communautaire de notre région;

Considérant que les orientations de la politique de contribution qui sert de guide pour l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) et l'octroi de dons et de commandites de Desjardins restreignent l'accès aux fonds pour plusieurs évènements et structures sportives ou culturelles locales;

Considérant que ces modifications aux critères d'admissibilité créent un fardeau financier supplémentaire pour les municipalités et menacent la pérennité d'activités structurantes pour la collectivité;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère juge essentiel que le soutien aux initiatives locales soit flexible et adapté aux réalités des petites et moyennes communautés;

En conséquence :

119-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'inviter formellement la direction de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à revoir leur politique de contribution de façon à poursuivre l'aide financière accordée avant ce changement;

De demander que cette révision permette une plus grande flexibilité dans les critères d'attribution afin de mieux soutenir les projets de proximité et les évènements récurrents;

De transmettre une copie de la présente résolution à la direction de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, ainsi qu'à la MRC de Maskinongé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Fonds de soutien à l'environnement

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil qu'à la suite d'une présentation d'Environnement Mauricie lors d'un caucus de la MRC de Maskinongé, la municipalité a transmis une lettre d'appui au projet de gestion des matières résiduelles communautaire.

Madame Noël précise que cette lettre n'engage aucunement la municipalité sur les plans financier ou opérationnel, mais vise simplement à appuyer l'initiative, notamment l'implantation de poubelles à trois sections ainsi que le développement de fiches explicatives portant sur le recyclage et le compostage.

Madame la mairesse ajoute également qu'Environnement Mauricie offre un service d'accompagnement aux municipalités qui souhaitent réaliser des projets ou mettre en œuvre des initiatives en matière d'environnement.

23. CNESST – Atelier de L'Escouade prévention nouveaux travailleurs

---

Considérant que la directrice générale, madame Marie-Andrée Cadorette, présente aux membres du conseil les informations reçues de la CNESST concernant l'Escouade prévention nouveaux travailleurs;

Considérant que cette initiative offre gratuitement un atelier portant notamment sur la santé et la sécurité du travail, les droits et obligations des travailleurs et des employeurs ainsi que les bonnes pratiques en matière de prévention;

Considérant que cette formation pourrait être pertinente pour les employés de la municipalité et contribuer au maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire;

Considérant que la CNESST offre une formule flexible permettant de regrouper les participants de plusieurs organisations;

En conséquence :

120-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise la participation de la municipalité de Saint-Sévère à l'atelier offert gratuitement par l'Escouade prévention nouveaux travailleurs de la CNESST;

Que la directrice générale, madame Cadorette, soit autorisée à communiquer avec une ou des municipalités voisines afin de vérifier leur intérêt à participer conjointement à cette formation, dans le but de former un groupe et de bénéficier de cette activité de sensibilisation sans frais;

Que la directrice générale soit également autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette formation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24. Prix reconnaissance 2026 de la FQM

Considérant que la directrice générale, madame Marie-Andrée Cadorette, informe les membres du conseil de l'appel de candidatures lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre de ses distinctions et prix soulignant l'engagement et la contribution exceptionnelle des élus municipaux;

Considérant que la Distinction Méritas est décernée aux élus municipaux ayant cumulé vingt années ou plus de service municipal, par tranche de cinq années;

Considérant que selon les informations disponibles, madame la mairesse Jacinthe Noël est admissible à cette distinction et que monsieur le conseiller

Martial Lacerte pourrait également y être admissible, sous réserve de la validation de ses années de service;

Considérant que les fonctions d'élu municipal exigent une grande disponibilité, un sens des responsabilités et un engagement soutenu au service de la population, et qu'il est important de reconnaître cette contribution exceptionnelle au développement de la vie municipale;

En conséquence :

121-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Fédération québécoise des municipalités afin de déposer la candidature de Madame Jacinthe Noël à la Distinction Méritas;

Que la directrice générale soit également autorisée à valider l'admissibilité de Monsieur Martial Lacerte et, le cas échéant, à déposer sa candidature à la Distinction Méritas;

Que le conseil municipal profite de cette occasion pour témoigner sa reconnaissance envers les élus admissibles pour leur engagement soutenu, leur dévouement et leur précieuse contribution au développement et au rayonnement de la Municipalité de Saint-Sévère au cours de leurs nombreuses années de service;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25. Location salles : période des fêtes 26-27

Considérant que le conseil municipal procèdera, lors de la séance ordinaire du mois de juillet, à une pige afin d'attribuer les périodes de location des salles communautaires pour la période des Fêtes 2026-2027;

Considérant que les salles communautaires sont très en demande pour les célébrations de Noël et du Nouvel An;

Considérant que le conseil souhaite maintenir la possibilité de louer les salles communautaires les 24 et 25 décembre ainsi que les 31 décembre et 1er janvier;

Considérant que les ressources disponibles ne permettent pas d'effectuer l'entretien des salles entre les journées de location consécutives durant cette période;

En conséquence :

122-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal confirme le maintien de la location des salles communautaires pour chacune des journées des 24 et 25 décembre ainsi que des 31 décembre et 1er janvier;

Que les citoyens participant à la pige soient informés qu'aucun entretien ménager ne sera effectué entre les locations des 24 et 25 décembre ainsi qu'entre celles des 31 décembre et 1er janvier;
Que les locataires des 24 et 31 décembre soient invités à ramasser le plus possible les lieux à la fin de leur évènement, afin de faciliter l'utilisation des salles par les locataires du lendemain et d'assurer le bon déroulement des locations durant la période des Fêtes;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

26. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Programme PUIT
- Finissants
- Fête Nationale
- Taxes

- Vols
- Rapport du maire
- Tirage Noël

27. Comités - suivi

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

Comité des loisirs : Monsieur le conseiller Olivier Lamy informe les membres du conseil que l'artiste invité pour le spectacle de la fête Nationale est Xavier Trahan et son groupe. Il mentionne également que les festivités devraient se dérouler entre 17h et 23h. Un service de bar, des hot-dogs, des fruits et légumes et des jeux gonflables seront également offerts à la population.

Comité Biblio : Madame la mairesse informe les membres du conseil que l'AGA est prévu pour vendredi prochain et que mesdames Jocelyne Lavigne, France Lacerte et elle-même y assisteront.

28. Approbation des comptes soumis

123-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	93 310.14 $
Déboursés directs	- $
Salaires (8-9)	16 344.84 $
Total	109 654.98 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

29. Période de questions

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions aux membres du conseil en lien avec des sujets d'intérêt public.

Un citoyen présente aux membres du conseil une proposition visant la mise en place d'un service de premiers répondants sur le territoire de la municipalité.

Il souligne qu'un tel service pourrait contribuer à améliorer la sécurité de la population, considérant notamment la distance séparant la municipalité du service ambulancier.

Les membres du conseil prennent connaissance de cette proposition avec intérêt et demandent à la directrice générale de communiquer avec la directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès afin d'obtenir des renseignements sur le fonctionnement d'un tel service, notamment en ce qui concerne les coûts, les assurances, la gestion et les différentes modalités d'application.

Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du mois de juillet afin d'en assurer le suivi.

30. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Les bénévoles de l'année : Félicitations à madame Jeanne-Aimèle Lusignan, pour son initiative visant l'ouverture de la bibliothèque le premier samedi du mois, ainsi que madame Lysandre Gélinas, pour ses nombreuses années d'implication, son dévouement et son précieux don de soi au sein de différents comités municipaux.

31. Appartenance Mauricie – achat de calendriers

Le présent sujet est annulé.

32. Rencontres et présentations virtuelles – achat matériel multimédia

---

Considérant que depuis la pandémie de COVID-19, de nombreuses rencontres, formations, présentations et séances d'information se déroulent désormais à distance par l'entremise de différentes plateformes virtuelles;

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère ne dispose actuellement pas des outils multimédias adéquats afin d'assurer une participation efficace et optimale lors de ce type de rencontre ou de présentation;

Considérant que l'utilisation des rencontres virtuelles étant de plus en plus fréquente, il devient nécessaire d'adapter les équipements de la salle du conseil afin de faciliter les communications, les échanges et les présentations;

Considérant que l'acquisition d'un équipement multimédia comprenant notamment un système de microphone et de caméra permettrait d'améliorer la qualité des rencontres virtuelles et des présentations réalisées dans la salle du conseil;

En conséquence :

124-06-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'équipements multimédias nécessaires à l'installation d'un système de communication virtuelle dans la salle du conseil municipal;

Que la directrice générale soit autorisée à communiquer avec Monsieur Benoît Duquette de la MRC de Maskinongé, responsable du soutien informatique, afin de procéder aux démarches nécessaires pour l'achat du matériel requis;

Que le conseil municipal autorise une dépense approximative de 1 000 $ avant taxes pour l'acquisition de ces équipements;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

33. Rapport du maire 2024

125-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le conseil municipal adopte le rapport du maire pour l'année 2024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

34. Adoption du plan d'intervention

Considérant que la municipalité a procédé à la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, réalisé en 2016 par la firme Pluritec ;

Considérant que la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparée par Nservices a été présentée aux membres du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance dudit plan d'intervention ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la Municipalité à réaliser tous les travaux recommandés par le plan d'intervention ;

Considérant que cette résolution est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

En conséquence :

126-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'adopter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme Nservices, conformément aux exigences du MAMH ;

De transmettre ce plan au MAMH pour approbation, conformément aux procédures gouvernementales;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

35. Entretien cours d'eau Trahan

Considérant que la MRC de Maskinongé détient la compétence relative à la gestion et à l'entretien des cours d'eau situés sur son territoire;

Considérant que le cours d'eau Trahan nécessite des travaux d'entretien afin d'assurer son bon écoulement;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère souhaite que les démarches nécessaires soient entreprises auprès de la MRC de Maskinongé afin de permettre la réalisation des travaux requis;

En conséquence :

127-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal demande à la MRC de Maskinongé de procéder aux démarches nécessaires afin de recommander et d'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Trahan;

Que la directrice générale soit autorisée à transmettre la présente résolution à la MRC de Maskinongé et à collaborer avec celle-ci dans le cadre des démarches relatives à l'entretien du cours d'eau Trahan;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

36. Cartes cadeaux – finissants du primaire

Considérant que le conseil municipal souhaite souligner les efforts et la persévérance des jeunes citoyens de la municipalité qui terminent leur parcours primaire;

Considérant que le passage du primaire vers le secondaire représente une étape importante dans le cheminement scolaire des enfants;

En conséquence :

128-06-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que pour l'année 2026 et les années subséquentes, la municipalité de Saint-Sévère offre une carte-cadeau d'une valeur de 10 $ aux enfants de la municipalité qui complètent leur 6e année du primaire;

Que cette initiative vise à reconnaître leurs efforts, à souligner leur réussite et à encourager leur poursuite scolaire lors de leur passage vers le secondaire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

37. Demande diminution limite de vitesse

Considérant que la vitesse maximale permise dans le cœur du village est présentement de 50 km/h;

Considérant que, depuis plusieurs années, la municipalité constate une problématique récurrente d'excès de vitesse sur la route traversant le centre du village;

Considérant que des usagers de la route roulent régulièrement à des vitesses nettement supérieures à la limite permise, ce qui augmente le risque d'accident et met en danger la population, notamment les piétons, les cyclistes, les enfants, les personnes âgées et les familles avec poussettes;

Considérant que la sécurité publique et la qualité de vie des résidents sont une priorité pour la municipalité;

Considérant que de nombreuses municipalités et autorités en sécurité routière recommandent des limites de vitesse abaissées dans les zones résidentielles et les cœurs de village afin de réduire la gravité et la fréquence des collisions;

En conséquence :

129-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal demande officiellement au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'étudier et d'approuver la réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Principale à Saint-Sévère;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

38. Levée de la séance

130-06-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Que la présente séance soit levée à 21h29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.